

Compte rendu de la réunion publique du 16 juillet 2026

La 1^{ère} réunion publique du 16 juillet 2026, dite réunion d'ouverture, a eu lieu dans la salle des fêtes de Saint Angel de 18h00 à 20h30. Elle était animée par la commission d'enquête.

La réunion a rassemblé 73 personnes autour de la commission d'enquête et des représentants de la société BORALEX. Le maire de Saint Angel accompagné de ses adjoints était présent. Le maire de la commune de Saint Victor et son 1^{er} adjoint étaient également présents.

Parmi les 73 personnes présentes, la très grande majorité sont résidents de communes directement concernées par le projet :

- 30 ont déclaré résider sur la commune de Saint Angel,
- 10 ont déclaré résider sur la commune de Saint Victor,
- 10 ont déclaré résider sur la commune du Verneix,
- 4 ont déclaré résider sur la commune de Chamblet,
- 4 ont déclaré résider sur la commune de Montluçon,
- 1 a déclaré résider sur la commune de Désertines,
- 14 ont déclaré résider sur le département de l'Allier

Après avoir remercié les personnes présentes le président de la commission d'enquête donne la parole au maire de Saint Angel qui accueille cette 1^{ère} réunion sur son territoire.

Le maire rappelle en quelques mots l'historique du projet né en 2021 de la volonté des élus de porter un projet éolien sur leur territoire.

1. Le président de la commission présente

- Le contexte et l'objectif de la réunion,
- Le déroulement de la réunion,
- Les membres de la commission d'enquête et son rôle,
- La nouvelle procédure de consultation publique issue de la loi « Industrie verte », et les modalités de cette nouvelle consultation du public,
- Les moyens mis à la disposition des citoyens pour participer à cette consultation (accès au registre numérique, accès au dossier, dépôt des contributions,).

Le président de la commission d'enquête rappelle au public que le principe de cette nouvelle forme de consultation du public, qui s'étale désormais sur 3 mois, du 2 juillet au 2 octobre, repose sur un dossier évolutif, enrichi par les différents avis déposés au fur et à mesure de leur mise à disposition, par les contributions et les interrogations du public et par les réponses et les compléments apportés par le porteur du projet.

L'intégralité de ces informations destinées à éclairer le public est centralisée sur le registre numérique.

2. Les représentants de la société BORALEX présentent les grandes lignes du projet d'Auzelon

2.1 L'historique du projet depuis 2020.

- Les raisons du choix du site d'implantation finalement retenu sur les communes de Sainte-Angel et de Saint-Victor.
- Les principales caractéristiques techniques du parc : 7 éoliennes, réparties en 2 groupes de 3 et 4 éoliennes, hauteur de 200 mètres en bout de pales, pour une puissance installée comprise entre

30 et 40 MW, selon le modèle de turbine qui sera finalement retenu (Vestas, Nordex, Enercon, etc.), une production annuelle estimée de 75 GWh/an soit l'équivalent de la consommation d'environ 35 000 personnes, et le raccordement électrique au poste source de Saint Victor.

2.2 La concertation établie avec les élus et les habitants grâce à :

- La mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi,
- Des réunions de concertation, visites de parcs existants et information du public,
- L'intégration des remarques des habitants dans l'élaboration du projet.

2.3 La prise en compte des enjeux environnementaux par :

- Les critères de sélection du site (biodiversité, patrimoine, habitations, infrastructures, zones protégées).
- Les études d'impact réalisées sur la faune, la flore, les paysages et les chauves-souris.
- Les mesures étudiées d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

2.4 La contribution à la transition énergétique

- La place de l'éolien dans le mix énergétique français.
- Une contribution à la décarbonation et réduction des émissions de CO₂.
- Les performances attendues du parc d'Auzelon (production annuelle, rendement, vitesse du vent).

2.5 Les retombées économiques du projet

- Environ 44 M€ d'investissements estimés,
- 350 000 € de de fiscalité locale et de retombées pour les collectivités,
- L'engagement de la commune de Saint Angel de redistribuer les recettes issues du projet vers des actions énergétiques et environnementales sur le territoire de la commune.

3. Les questions du public et les réponses de la société BORALEX.

3.1. La pertinence du choix du site

Les premières interrogations portent sur la qualité du gisement éolien.

Plusieurs intervenants estiment que le secteur de Saint Angel ne présente pas des conditions de vent suffisantes pour justifier un parc éolien. Ils rappellent que l'Allier n'est pas un département réputé pour être une région très ventée et ils s'interrogent sur la pertinence d'installer des éoliennes dans une zone où les rendements seraient inférieurs à ceux des zones de montagne ou du nord de la France.

Certains intervenants demandent que BORALEX fournissent en particulier pour justifier cette implantation :

- Les résultats des trois années de mesures réalisées sur le mât de mesure,
- Les vitesses moyennes de vent observées,
- Le taux de charge réellement attendu,
- Les données permettant de vérifier les chiffres annoncés dans le dossier, en particulier les 75 GWh/an annoncés.

Un intervenant souligne également que la région est déjà exportatrice d'électricité et demande pourquoi il serait nécessaire d'ajouter de nouvelles capacités de production.

Réponse de la société BORALEX

- *Le mât de mesure a été précisément installé pendant 3 ans pour vérifier la faisabilité du projet,*
- *Les mesures indiqueraient une vitesse moyenne de 5,7 m/s à 104 m et 6,3 m/s à hauteur de nacelle pour une éolienne à 200 m en bout de pales, seuils considérés comme économiquement viables pour ce type de projet,*

- *Le retour d'expérience du parc éolien du Plateau de Savernat en fonctionnement depuis 2018, montre les très bons résultats obtenus sur le site, avec un taux de charge d'environ 28 %*

Les représentants de BORALEX ajoutent que les progrès technologiques permettent aujourd'hui d'exploiter des vents plus faibles grâce à des turbines plus performantes.

Les représentants de BORALEX soulignent que l'ensemble des données récoltées pendant 3 ans n'ont pas été versées au dossier car leur exploitation relèverait d'une compétence très spécifique. Ils s'engagent toutefois à fournir un ensemble de données plus complet et plus accessible au public.

3.2 Les performances annoncées

Plusieurs personnes contestent les données présentées par BORALEX et remettent en cause les performances annoncées.

- Le modèle d'éolienne retenue n'est pas encore connu,
- Or la puissance installée varie selon les fabricants, d'éolienne,
- Les 75 GWh de production annuelle sont donc difficilement vérifiables.

Ils estiment également que la communication autour du nombre d'habitants alimentés est trompeuse, selon eux, dire que le parc alimentera "35 000 habitants" laisse croire à une alimentation permanente alors que la production dépendra du vent disponible.

Ils insistent sur la distinction à faire entre :

- Puissance installée,
- Puissance réellement produite,
- Disponibilité effective.

Réponse de la société BORALEX

- *La demande d'autorisation présentée porte sur un gabarit d'éolienne et non sur un constructeur, le gabarit étant lié à la hauteur en bout de pale, 200 mètres et à la garde au sol, 50 mètres.*
- *Le choix définitif des turbines interviendra lors de l'installation des éoliennes, dans le meilleur des cas entre 2029 et 2032, avec des évolutions technologiques importantes prévisibles d'ici là,*
- *Les estimations de performance sont faites à partir d'une plage de puissance plausible.*

BORALEX ajoute que :

- *Les éoliennes produisent environ 80 à 90 % du temps,*
- *Elles ne fonctionnent simplement pas toujours à pleine puissance,*
- *Le réseau électrique compense naturellement cette variabilité grâce aux autres moyens de production.*

3.3 Le modèle énergétique

Le modèle énergétique éolien est remis en cause par certains participants, car :

- Il est intermittent,
- Il nécessite la mise en route des centrales thermiques pour assurer la continuité de production électrique,
- L'exemple de l'Allemagne qui réinstalle des centrales thermiques au gaz, démontrerait les limites de cette stratégie éolienne.

Réponse de la société BORALEX

Les représentants de BORALEX rappellent que :

- *L'éolien ne vise pas à se substituer au nucléaire,*
- *Il s'insère dans un mix énergétique, à la fois d'origine fossile (pétrole, charbon, gaz naturel), nucléaire et renouvelable (éolien, solaire, méthanisation...),*
- *Son objectif est de limiter le recours aux énergies fossiles.*

Ils soulignent également que la production éolienne est prévisible grâce aux données issues des modèles météorologiques et que le réseau électrique est conçu pour intégrer cette variabilité.

3.4 Les coûts et le financement du projet

Le public interroge le porteur de projet sur :

- Le coût réel du projet,
- Les aides publiques ou les subventions qui seront mobilisées pour financer le projet,
- La participation directe ou indirecte des contribuables au financement de ces installations.

Réponse de la société BORALEX

- *L'investissement global représente un montant d'environ 44 millions d'euros,*
- *Aucune subvention n'est mobilisable sur les investissements.*

BORALEX ajoute que le seul soutien public prend la forme d'un « complément de rémunération », qui garantit un prix de vente de l'électricité mais fonctionne dans les deux sens : lorsque le prix du marché est supérieur au prix garanti, l'exploitant reverse la différence, lorsqu'il est inférieur, c'est l'État qui compense, le tout permettant le maintien du prix de vente contractualisé avec l'Etat.

3.5 Le démantèlement des installations et le recyclage

Des inquiétudes sont exprimées par le public quant au devenir des installations à échéance des 30 ans d'utilisation.

- Comment et par qui sera financé le démantèlement ?
- Que se passerait-il si l'exploitant venait à être défaillant ?
- La totalité des fondations seront-elles réellement retirées ?

Réponse de la société BORALEX

Les représentants de BORALEX rappellent que :

- *Une garantie financière réglementaire est constituée à hauteur de 75 000 € pour chaque éolienne, cette garantie est déposée sur un compte bloqué ou une assurance sous le contrôle du préfet,*
- *Les installations doivent être démontées et le terrain remis en état conformément aux prescriptions réglementaires,*
- *Le socle en béton est retiré dans son intégralité, le site est rendu à son état initial.*

Le commissaire enquêteur complète en rappelant que les services de l'État contrôlent régulièrement ces garanties financières et peuvent imposer leur réévaluation si elles sont jugées insuffisantes. Ce qui a été le cas très récemment sur un parc de l'Allier.

Le public interroge également les représentants de BORALEX sur la fin de vie des matériaux constitutifs des éoliennes.

Les représentants de BORALEX répondent que :

- *La majeure partie d'une éolienne est constituée d'acier et de béton, qui sont des matériaux totalement recyclables,*
- *Les pales, réalisées en matériaux composites, restent la principale difficulté en matière de recyclage, le réemploi des pales dans d'autres usages est parfois envisageable, certaines turbines peuvent être également réutilisées sur d'autres destinations lorsque leur état le permet.*

3.6 Les retombées économiques du projet

Certains participants expriment leur scepticisme quant aux retombées du projet sur les populations. Une question est également posée quant à :

- La fiscalité supportée par les propriétaires fonciers,
- L'impact possible sur les successions,
- L'augmentation de la valeur des terrains concernés.

Réponse de la société BORALEX

Les représentants de BORALEX rappellent que :

- *Les retombées fiscales locales sont estimées à hauteur de 375 000 € par an pour les collectivités du territoire.*
- *Les emplois locaux créés liés à l'implantation durable de bases de maintenance dans les territoires.*

Concernant la fiscalité des propriétaires fonciers, BORALEX répond que ces aspects sont étudiés individuellement avec les propriétaires et leurs conseils (notaires, comptables) avant toute signature.

Le maire de Saint Angel prend la parole pour préciser que l'ensemble des recettes qui seront perçues par la commune de Saint Angel seront réinvesties dans des politiques environnementales et énergétiques bénéficiant directement aux habitants de la commune

3.7 Le bruit des éoliennes et les mesures de bruit

Un ancien médecin prend la parole pour lister les pathologies qui, selon lui, seraient associées à la présence d'un parc éolien et en particulier par le bruit des éoliennes :

- Troubles du sommeil
- Stress
- Hypertension
- Infarctus
- Augmentation du cholestérol,
- Baisse de l'immunité
- Anxiété et dépression.

Il évoque également les nuisances associées aux infrasons, qu'il considère comme insuffisamment prises en compte par les promoteurs de l'éolien. Selon lui, ces vibrations pourraient avoir des effets sanitaires importants sur les populations. Il redoute un nouveau scandale sanitaire.

Une habitante de la commune de Saint Angel a confirmé les propos de l'ancien médecin, voyant dans l'éolien un risque sanitaire majeur pour la population et son environnement.

Des habitants concernés regrettent qu'aucune mesure acoustique, n'ait été réalisée à proximité de leur habitation, remettant en cause la pertinence des choix du placement des sonomètres.

Un participant dénonce un effet d'« écrasement visuel ». Une autre témoigne des ombres portées gênantes et des vibrations que ses parents subissent à Quinssaines.

Réponse de la société BORALEX

Les représentants de BORALEX précisent que les éoliennes sont beaucoup plus silencieuses aujourd'hui grâce à la conception des pales et les « serrations », dispositifs de réduction du bruit fixés en bout de pales.

Ils précisent également que des sonomètres ont été installés avant l'étude acoustique afin de mesurer l'état initial sonore, sur des emplacements définis par le bureau d'études acoustiques auprès d'habitations jugées les plus représentatives ou les plus exposées

Les mesures sont effectuées conformément à la réglementation et elles alimentent ensuite la modélisation acoustique du projet qui conduit à un plan de bridage acoustique éventuel des éoliennes. Le plan de bridage réduit ou stoppe les machines pour respecter la réglementation (émergence maximale de 3 dB la nuit, 5 dB le jour).

3.8 Les plans et programmes opposables

Le maire de la commune du Verneix prend la parole pour signaler qu'au-delà des inquiétudes parfaitement légitimes exprimées par les habitants, d'autres contraintes plus techniques pourraient remettre en cause la légitimité du projet.

Ce serait le cas du PCAET de Commentry Montmarault Nérès Communauté (Plan Climat Air Energie Territorial), qui cible une production de 33 GWh d'ici à 2050. Or le projet d'Auzelon prévoit une production de 75 GWh dépassant à lui seul, l'objectif fixé par le plan.

Ce serait également le cas du PLUi de Commentry Montmarault Nérès Communauté (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) qui encadre l'implantation d'éoliennes à la compatibilité avec une limitation de la superficie du projet à 5000 m². Ce qui n'est pas le cas puisque le projet occupe un peu plus de 17 600 m².

Il évoque par ailleurs une saturation du territoire communautaire en matière de production d'énergie renouvelable, avec les structures déjà installées en photovoltaïque, agrivoltaïque, centrales de méthanisation et les différents projets en cours de développement.

Il souligne enfin les avis réservés ou défavorables qui ont déjà été déjà rendus (UDAP, MRAE, DDT pour non-conformité au PLUi, et par plusieurs communes limitrophes).

Le maire de Saint Angel intervient pour rappeler qu'une révision du PCAET devrait intervenir en 2027 et que ses objectifs seront probablement redébattus à cette occasion. Il souligne que les objectifs d'un plan climat sont des orientations qui peuvent être ajustées ou dépassées.

Le président de la commission d'enquête donne la liste des avis reçus au jour de la réunion et rappelle que les délibérations des collectivités seront publiées sur le registre numérique dès qu'elles seront disponibles.

3.9 La distance des éoliennes par rapport aux habitations.

Plusieurs participants considèrent que le respect de la réglementation actuelle ne garantit pas une protection suffisante des riverains. Cette réglementation des 500 mètres n'a pas évolué et ne serait plus adaptée à des machines qui atteignent 200 m en bout de pales.

L'impact visuel et psychologique d'une machine de 200 mètres est différent de celui d'une machine de 120 ou 150 mètres.

Réponse de la société BORALEX

Les représentants de BORALEX précisent que les distances réglementaires minimales de 500 m ont été portées dans le projet d'Auzelon à 650 m.

3.10 L'arrachage des haies et l'atteinte à la biodiversité

Une participante s'insurge contre l'arrachage des haies prévu au projet. Elle se demande où est l'intérêt écologique d'un tel projet.

Elle fait remarquer que des contraintes fortes pèsent sur les agriculteurs pour qu'ils préservent les haies existantes et favorisent des replantations, or dans le cadre d'un projet éolien, on permettrait l'arrachage de plusieurs centaines de mètres de haies, voire des destructions d'arbres.

Les haies contribuent aussi à la préservation de la biodiversité, leur suppression porterait atteinte à l'habitat de nombreuses espèces, oiseaux, insectes. La démarche serait loin d'être écologique.

Réponse de la société BORALEX

Les représentants de BORALEX précisent que l'arrachage des haies a été évité dans la mesure du possible. Mais quand il s'est avéré indispensable à la réalisation de certains accès, des replantations compensatoires ont été prévues. Un coefficient de replantation de 280 % est appliqué.

Ces mesures de compensation sont détaillées dans le dossier de demande d'autorisation.

3.11 La demande de dérogation espèces protégées

Une participante demande s'il est vrai qu'une demande de dérogation pour destruction possible des nids d'espèces protégées a été demandée.

Réponse de la société BORALEX

Pour le projet d'Auzelon, une « Demande de dérogation espèces protégées » a bien été formalisée (fichier n° 8 du dossier).

Elle concerne un certain nombre d'espèces dont le milan noir très présent sur le secteur d'Auzelon. Le milan noir est un rapace opportuniste susceptible de réutiliser d'anciens nids. Pour éviter son retour à proximité des éoliennes, la demande porte notamment sur 3 nids qu'il conviendrait de retirer.

Le représentant de BORALEX souligne qu'un parc éolien est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) susceptible de présenter des risques pour certaines espèces. Or la loi interdisant de détruire ou de perturber les animaux et leurs habitats, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) demande au porteur de projet de déposer une demande de dérogation dans l'éventualité d'une destruction.

3.12 La transparence de la concertation

Enfin, le débat a également porté sur la consultation et sur les réponses attendues aux questions posées sur le registre numérique.

En particulier, il est demandé à la société BORALEX de répondre aux contributions de manière technique et précise et sans éluder les questions.

Les réponses de BORALEX quant à la transparence de la concertation

Les représentants de BORALEX précisent que

- *De nombreuses réponses à des contributions figurent déjà dans le dossier soumis,*
- *Toutes les observations feront l'objet d'un examen,*
- *Les questions non couvertes par le dossier donneront lieu à des réponses complémentaires dans les mémoires produits pendant la consultation.*

Le président de la commission d'enquête confirme que la commission veillera à ce que les différentes thématiques soulevées par les contributions du public, reçoivent une réponse et que les différents échanges entre le public et le porteur du projet, font partie intégrante de la procédure de la consultation « parallélisée ».

Jean-Louis DUGNE

Président de la Commission d'enquête

